

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRETE DU MAIRE**37 et 46 rue de Varennes: Stationnement et arrêt interdits**

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le développement de la circulation automobile et la géométrie des voies, rue de Varennes peut compromettre la sécurité des usagers,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation des usagers et l'accès des riverains à leur parcelle, il y a lieu de le réglementer.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et arrêt, rue de Varennes, au droit du n°46 et du n°37, est interdit sur cette partie de voirie afin de laisser la libre circulation des véhicules.

Article 2 : La matérialisation de cette interdiction de Stationnement et Arrêt sera réalisée par un marquage ligne jaune au sol.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever tous les véhicules gênants, en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 et R417-10 du Code de la Route.

Article 5 : Madame la directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 11 juin 2018

Madame le Maire,

PUBLIE LE : 19 JUIN 2018



Accusé de réception en préfecture
077-217491317-20180619-2018-ARR-047-
AR
Date de télétransmission : 19/06/2018
Date de réception préfecture : 19/06/2018